

Nombre de conseillers : élus: 15 en fonction: 15 présents ou représentés: 15

Date de convocation : 4 mars 2014

Présents : GOEHRY Mireille, SIMON Gérard, FLICK Daniel, ARBOGAST Nicole
BRUCKMANN Jacques, COLIN Georges, FELDMANN Jean-Paul, FLICK
Guillaume, HAMM André, MAGNIER Michèle, POULAIN Jean-Sébastien,
SAENGER Tharcisse, STEINMETZ Jean-Paul, URBAN Jean-Michel

Pouvoirs : GOEHRY Jean-Georges à FLICK Daniel

Absents :

Madame le Maire donne lecture des procès-verbaux de la séance du 20 janvier 2014 qui sont adoptés à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance : MAGNIER Michèle

En début de séance, Madame le Maire demande au conseil de rajouter quatre points supplémentaires à l'ordre du jour :

1. Rythmes scolaires
2. Autorisation au maire de déposer une demande de permis de construire pour le projet de rénovation de la maison de garde
3. Rénovation du corps de garde de Mittelhausen rue principale : approbation de l'avant projet
4. Révision simplifiée du PLU

Cette requête est unanimement acceptée.

ORDRE DU JOUR :

1. Restes à réaliser
2. Compte administratif 2013
3. Compte de gestion 2013
4. Budget primitif 2014 et vote des taux d'imposition
5. Acquisition de partitions de musique
6. Transfert de biens communaux
7. Acquisition d'un abri-bus - arrêt bus collège et ligne 221
8. Convention pour l'Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement (ATVA)
9. Déclassement de chemins ruraux et de la rue des prés
10. Rythmes scolaires
11. Autorisation au maire de déposer une demande de permis de construire pour le projet de rénovation de la maison de garde
12. Rénovation du corps de garde de Mittelhausen rue principale : approbation de l'avant projet

COMMUNE DE MITTELHAUSEN **Séance du 11 mars 2014**
Délibération n° DCM 2014-007

7. Finances locales
7.1 Décision budgétaire

Restes à réaliser sur l'exercice 2013

Mme le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (dite loi ATR).

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Mme le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2013 intervenant le 31 décembre 2013, il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement du budget principal à reporter sur l'exercice 2014 lors du vote du budget. Conformément aux dispositions en vigueur, il y a lieu d'adopter des restes à réaliser afin de pouvoir payer les dépenses engagées en 2013 et qui n'ont pu être soldées en 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ADOPTE les états des restes à réaliser suivants :

Dépenses

Article	Nature	BP 2013	CA 2013	Solde	RAR
202	Frais de réal. docu. d'urba. et num. du cadastre	20 000	7 136,57	12 863,43	6 000
2138	Autres constructions	130 000	6 877,00	123 123,00	12 558
2151	Réseaux de voirie	949 085	622 493,93	326 591,07	171 335
2152	Installations de voirie	10 430	5 428,64	5 001,36	5 000
21533	Réseaux câblés	25 000	16 543,67	8 456,33	8 456
21534	Réseaux d'électrification	35 000	13 859,84	21 140,16	21 140
21538	Autres réseaux	25 000	5 739,90	19 260,10	19 260
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000	4 189,26	5 810,74	5 000
2188	Autres immobilisations corporelles	13 679	947,30	12 731,70	10 426
2764	Créances sur des particuliers	200 000	0,00	200 000,00	200 000
TOTAL					459 175

Recettes

Article	Nature	BP 2013	CA 2013	Solde	RAR
1323	CG67 - Subvention	86 850	65 000,00	17 000,00	16 934
1328	Autres subventions	4 350		4 350,00	4 350
1348	Autres - Avances de fond CG traversée sud	127 000		127 000,00	113 700
TOTAL					134 984

AUTORISE Mme le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements dans la limite des crédits figurants sur ces états.

DIT que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2014.

Approuvé à l'unanimité

7. Finances locales**7.1 Décisions budgétaires****Compte administratif 2013 et affectation du résultat d'exploitation 2013**

Le Conseil Municipal, après que Mme le Maire se soit retirée et après en avoir délibéré, est d'avis d'approuver le compte administratif 2013, présenté par M. FLICK Daniel, 2^{ème} adjoint au maire, comme suit:

Commune :

<i>Section de fonctionnement :</i>	Dépenses: 209 382,35 €
	Recettes: 1 322 827,87 €
	Excédent de fonctionnement : 1 113 445,52 €
 <i>Section d'investissement :</i>	
	Dépenses : 726 134,41 €
	Recettes : 586 279,23 €
	Déficit d'investissement : 139 855,18 €
	Excédent global de clôture: 973 590,34 €

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 973 589,52 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »
- 139 856,00 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés »

Vote à l'unanimité

Délibération n° DCM 2014-009**7. Finances locales****7.1 Décisions budgétaires****Approbation du compte de gestion**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte de gestion présenté par le Trésorier Principal de Hochfelden pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,

Considérant que les opérations comptables ont été exactement décrites,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections du budget principal.

CONSTATE la parfaite concordance du compte de gestion avec le compte administratif du budget principal,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote à l'unanimité

Délibération n° DCM 2014-010**7. Finances locales****7.1 Fiscalité****Budget primitif principal 2014 et vote des taux d'imposition**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir les taux des contributions directes :

Désignation des taxes	Taux votés en %
<i>Taxe d'habitation</i>	13,90
<i>Foncier bâti</i>	8,06
<i>Foncier non bâti</i>	36,25
<i>CFE (cotisation foncière des entreprises)</i>	16,82

- d'arrêter la balance des dépenses et des recettes du budget primitif 2014
 - Section de fonctionnement : Dépenses et recettes : 1 392 151 €
 - Section d'investissement : Dépenses : 1 080 212 € + 459 175 € de RAR
et recettes : 1 404 403 € + 134 984 € de RAR
- d'attribuer des subventions :
 - CCAS de Mittelhausen : 481 €
 - Fondation du Patrimoine : 50 €
 - SPA : 101,80 €

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2014-011

8. Domaines de compétences par thèmes

8.9 Culture

Prise en charge des partitions de musique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre en charge les frais liés à l'achat de partitions de musique d'un montant de maximum de 300 € TTC, utilisées par l'Association EMI de Mittelhausen.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2014.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° DCM-2014-012

3. Domaine et patrimoine

3.3 Locations

Baux ruraux : Transfert de bail

- Vu les délibérations du 09/02/2009, du 6 octobre 2009 et du 12 novembre 2009,
- Vu le contrat de location établi en date du 06/12/2009 au nom du Gaec Goehry,
- Vu le courrier du 3/02/2014, par lequel le GAEC Goehry, actuellement locataire de plusieurs parcelles communales a demandé le transfert de son contrat de location au nom de Matthieu GOEHRY, domicilié au 1 chemin de Gimbrett à Mittelhausen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer en location à M. Matthieu GOEHRY, domicilié 1 chemin de Gimbrett à Mittelhausen, l'ensemble des parcelles louées précédemment au GAEC Goehry, avec effet rétroactif au 01/11/2013,
- dit que les conditions et tarifs fixés par décision du 09/02/2009 demeurent inchangés,
- d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de location et tout acte s'y rapportant.

Approuvé à la majorité moins 2 abstentions (Goehry Mireille, Flick Daniel (pouvoirGoehry JG))

Délibération n° DCM-2014-013

1. Commande publique

1.4 Autres contrats

Acquisition d'un abri-bus : arrêt collège et ligne 221

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'acquérir un abri-bus pour un montant de 6 002 € HT soit 7 202,40 € TTC selon l'offre de l'entreprise EG Signalisation de Wasselonne,
- autorise Madame le maire à signer tous les documents s'y rapportant,
- sollicite une aide financière du Conseil Général,
- décide d'inscrire les crédits budgétaires au compte 2135 du budget primitif 2014.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2014-014

8. Domaines de compétences par thèmes

8.3 Voirie

Convention pour l'Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement (ATVA)

Suite à la suppression par l'Etat de l'ATESAT (aide technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire) au 1er janvier 2014 le Département du Bas-Rhin a décidé de compléter son offre d'accompagnement auprès des communes et groupements de communes du Bas-Rhin par le dispositif ATVA : l'accompagnement technique à la voirie et à l'aménagement.

Cet accompagnement comporte deux volets, d'une part, le conseil gratuit, et d'autre part, les missions facturées qui relèvent du champ concurrentiel, compte tenu de l'absence d'un cadre légal conférant cette compétence aux Départements.

Dans ce contexte, pour bénéficier du conseil gratuit, le Conseil Général du Bas-Rhin propose aux communes ou groupements de communes qui le souhaitent de conclure une convention, et ce dans l'attente de l'adoption éventuelle d'un nouveau dispositif par le législateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise le maire à signer avec le Département du Bas-Rhin la convention pour l'Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement (ATVA).

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2014-015

8. Domaines de compétences par thèmes

8.3 Voirie

Déclassement de deux chemins ruraux et de la rue des prés

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, pour réaliser le futur lotissement il s'avère nécessaire déclasser une partie des chemins ruraux de part et d'autre du lieu-dit Niederfroecht cadastrés section 24 et ne comprenant pas de références parcellaires ainsi que la rue des prés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable sur le principe,
- dit que tous les frais relatifs à ce dossier (PV d'arpentage, inscription au livre foncier, frais d'enquête publique, commissaire-enquêteur, insertions AJL, frais de notaire ...) seront à la charge du lotisseur Foncière du Rhin,
- invite Mme le Maire à mettre à l'enquête publique le dossier, en vertu de l'article L161-10 du Code Rural pour déclassement,
- invite Mme Le Maire, à l'issue de l'enquête publique, à présenter de nouveau l'affaire au Conseil Municipal pour la suite de la procédure à adopter selon l'avis donné par le Commissaire-Enquêteur et les observations éventuelles formulées,
- autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2014-016

8. Domaines de compétences par thèmes

8.1 Enseignement

Rythmes scolaires

Par décret n° 2013-77 en date du 24 janvier 2013, la réforme modifie le cadre national d'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires pour mettre en place une organisation du temps scolaire plus respectueuse des rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants afin de favoriser la réussite de tous à l'école primaire.

La Commune de Mittelhausen partage le bien-fondé d'une réforme mais ne pouvait que regretter cette obligation précipitée sans réelle concertation avec les acteurs du terrain qui constatent un bouleversement de l'organisation familiale, du temps périscolaire et des activités associatives et extra-scolaires tout aussi indispensables à l'épanouissement de l'enfant.

En l'absence d'allègement du décret, une première proposition d'horaires pour l'année scolaire 2014/2015 a été délibéré par le conseil municipal en date du 20 janvier 2014.

Or, les effets de cette mesure mobilisent aujourd'hui les parents qui protestent avec véhémence et menacent les élus locaux de perturber ces nouveaux rythmes scolaires par tous moyens dès la prochaine rentrée, d'autant plus que des initiatives de nombreuses collectivités régionales tendent vers une réforme plus adaptée aux objectifs recherchés.

Une réunion d'information avec M. le Député, une consultation des acteurs de la Communauté Educative et des Parents d'élèves confirme la détermination pour la mise en œuvre d'une semaine de 22h d'enseignement répartis sur 4 jours de 5h30 et une diminution annuelle de 13 jours de congés scolaires.

Considérant les principes édictés par l'article 37 alinéa 1 de notre constitution et la demande commune des élus, des acteurs éducatifs et des parents d'élèves, le Maire propose de demander cette expérimentation dès la rentrée scolaire 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition de la nouvelle organisation du temps scolaire pour la commune de Mittelhausen applicable à la rentrée scolaire 2014/2015 par l'expérimentation de la semaine de 22h d'enseignement répartis sur 4 jours de 5h30 et une diminution annuelle de 13 jours de congés scolaires.
- **FIXE** les nouveaux horaires comme suit :
Lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h10 -11h25 et 13h30 – 15h45
- **AUTORISE** le Maire à demander l'expérimentation auprès de l'Inspection de l'Académie afin de statuer sur cette proposition.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2014-017

2. Urbanisme

2.2 Acte relatif au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Autorisation au maire de déposer une demande de permis de construire pour le projet de rénovation du corps de garde, rue principale

- Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2122-21 ;
- Vu les articles R423-1, L421-1 et R421-1 du Code de l'Urbanisme,
- Considérant la présentation du projet en conseil municipal,
- Considérant que la réalisation des travaux prévus pour ce projet nécessite au préalable l'obtention d'un permis de construire,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, décide d'autoriser le maire à déposer une demande de permis de construire pour ce projet.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2014-018

1. Commande publique

1.1 Marchés publics

Rénovation du corps de garde de Mittelhausen rue principale : approbation de l'avant projet

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire sur le projet de rénovation du corps de garde de Mittelhausen, rue principale,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- d'approuver le dossier d'avant projet pour un montant de 123 894,50 € HT soit 148 673.40 € TTC établi par l'Atelier Oziol de Strasbourg,
- d'autoriser Madame le Maire à engager la procédure de consultation des entreprises et de signer les marchés s'y rapportant,
- d'inscrire les crédits budgétaires au compte 2138 du budget primitif 2014.

Adopté à l'unanimité

COMMUNE DE MITTELHAUSEN

Séance du 11 mars 2014

GOEHRY Mireille

SIMON Gérard

FLICK Daniel

ARBOGAST Nicole

BRUCKMANN Jacques

COLIN Georges

FELDMANN Jean-Paul

FLICK Guillaume

GOEHRY Jean-Georges

HAMM André

MAGNIER Michèle

POULAIN Jean-Sébastien

SAENGER Tharcisse

STEINMETZ Jean-Paul

URBAN Jean-Michel